

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 17 décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Ferrières dûment convoqués se sont réunis huit clos à la mairie au vu de la situation sanitaire actuelle, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Céline BECKERICH Bernard BESSON Ludovic COELEMBIER Christophe GARREAU Annie GRATTET Alexandre JOUSSEMET Éric LAMY Corinne LIAIGRE Solange MANCEAU Patricia MARIE Vanessa MOQUET Jenny MORTAGNE Jean-Philippe ROUSSEAU

Absente : Laurence BONNEAU

Secrétaire de séance : Solange MANCEAU

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la réunion précédente

1. CDG17 - Adhésion au contrat d'assurance groupe statutaire
2. CDC Aunis Atlantique - Autorisation signature convention groupement de commande
3. Lotissement des sports - Autorisation signature concessionnaires
4. Dispositif titres restaurant
5. Convention rétrocession lotissement PA20C0004 « la vigne »
6. Droit de préférence article L331-24 du Code Forestier
7. Avis enquête publique du parc éolien Mouchetune (Benon Saint-Georges-du-Bois)
8. Vente d'une parcelle de terrain

Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents du conseil municipal ont approuvé le compte-rendu du conseil municipal du 08 octobre 2020

2012171 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion 17

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération du 11 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ; précisant qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, avec des frais de gestion versés au Centre de Gestion de 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique ;

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Ferrières par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
<i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i>	
DECES + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	7,38 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	1,05 %

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

- Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.
- Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

2012172 CDC Aunis Atlantique – Autorisation de signature convention groupement de commande

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du 07 juin 2018 décidant l'inscription de la commune de Ferrières aux 5 groupements proposés par la CDC Aunis Atlantique ;

Vu la délibération du 11 septembre 2018 autorisation Monsieur le Maire à signer les conventions ;

Considérant l'enjeu de la mutualisation des commandes pour l'ensemble des collectivités ;

Monsieur le Maire propose de signer la nouvelle convention :

- renouvellement au groupement de commandes « vérification et maintenance des équipements de lutte contre les risques d'incendie et de panique ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de renouvellement au groupement de commandes « vérification et maintenance des équipements de lutte contre les risques d'incendie et de panique » et donne tous pouvoirs pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant

2012173 lotissement des sports - Autorisation de signature pour la viabilisation et l'éclairage

Vu le PA 1715820C0001 accordé le 25 septembre 2020 et afin de pouvoir viabiliser et desservir le lotissement des sports,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire :

- à demander l'intervention du SDEER et tout autre concessionnaire devant intervenir,
- à signer tous devis correspondant à la viabilisation et au dessert du PA 1715820C001 « lotissement des sports ».

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant.

2012174 titres restaurant

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 27 février 2013, décidé d'instaurer un dispositif de 10 titres restaurant par mois au bénéfice des agents titulaires le souhaitant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

Afin de répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité ;

Considérant qu'il s'agit pour le personnel d'un moyen de paiement des dépenses alimentaires ou de restauration, dont une partie est prise en charge par l'employeur tout en restant non imposable ;

Considérant que pour la collectivité, la dépense supplémentaire constitue une aide en faveur du personnel exonérée de charges sociales et fiscales, mais aussi une aide au développement économique local ;

Monsieur le maire propose d'augmenter, à compter du 01 janvier 2021 le dispositif de titres restaurant :

- octroi de 5 chèques par semaine par agent
- retrait d'un chèque par jour d'absence quel qu'en soit le motif
- la valeur faciale du chèque est de 8,33€
- de fixer la participation de la collectivité à 60%
- le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N + 1)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. Accepter le dispositif de titres restaurants tel qu'il est présenté ci-dessus.
2. Autoriser Monsieur le maire à signer une convention de service avec la société de tickets restaurant.
3. D'inscrire des crédits suffisants au budget de la commune.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant.

2012175 - PA1715820C0004 Autorisation de signature de la convention – renonciation au droit de préemption

Monsieur le Maire informe le conseil :

- de la procédure de rétrocession dans le domaine public du Permis d'Aménager *PA1715820C0004 « la vigne »* à coté du 08 impasse de la Forêt ;
- de la possibilité conformément à l'article L211-1 du code de l'urbanisme d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus d'un lotissement autorisé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession ci jointe des espaces communs dans le domaine public du Permis d'Aménager *PA1715820C0004* ;
- exclut du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du *PA1715820C0004* quand celui-ci sera dûment autorisé ;

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant.

2012176 Droit de préférence parcelle forestière

Monsieur le Maire fait part au conseil du droit de préférence reçu par la commune concernant les parcelles ZD 94 et ZD 97 ;

Vu le droit de préférence accordé aux communes ;

Vu la notification du droit de préférence reçue le 20 novembre 2020 par mail et suivie par courrier en recommandé avec accusé de réception ;

Considérant la délibération du 24 mai 2016 décidant « de l'achat des parcelles ZD 94 et ZD 97 d'une superficie de 39 399m² » et le souhait de la commune d'avoir un espace boisé à mettre à disposition des habitants ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de l'achat des parcelles ZD 94 et ZD 97 d'une superficie de 39 399m² conformément aux dispositions des articles

L331-24 et suivants du code forestier au prix indiqué par le notaire soit 13000€ ;

- dit que les frais de notaire seront à notre charge ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant.

2012177 Avis enquête publique parc éolien de Benon et Saint-Georges-du-Bois

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'enquête publique actuellement en cours pour l'implantation du parc éolien de Mouchetune sur les communes de Saint –Georges-du-bois et de Benon.

Considérant que le projet PLUI -h arrêté par la Cdc Aunis Atlantique le 23 octobre 2019 traduit les préconisations du Schéma éolien du PNR Marais Poitevin par des zones Aenr qui prévoient la densification des parcs existants et l'installation de nouveaux parcs en continuité de ces parcs existants sur les zones blanches,

Considérant que la Cdc AUNIS atlantique s'est engagée dans une trajectoire TEPOS et a défini des objectifs de production d'Energies Renouvelables,

Vu l'implantation des éoliennes déjà existantes et celles prévues,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'exprimer son opposition à tout parc éolien situé en dehors des zones Aenr du PLUI-h de la Communauté de Commune Aunis Atlantique et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant.

2012178 Vente parcelle terrain

Monsieur le Maire fait part au conseil du débord du mur d'un riverain sur le terrain du lotissement de la commune. Afin de régulariser la situation il est proposé au conseil de délibérer sur la vente de cette parcelle de 25 m² au riverain suivant le plan joint.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de la vente d'une parcelle de 25m² à créer entre la A1059 et les ZN 17 et 18 située dans le futur lotissement communal pour un montant de 60€ le m² soit un total de 1500€ à Monsieur TURPIN Philippe et Madame VIALLE Catherine suivant plan joint.
- dit les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant.

Référent COVID

Madame Céline BECKERICH est désignée référente COVID pour la commune

QUESTIONS DIVERSES

Enfouissement des réseaux au Treuil

Lors de la réunion de conseil du 08 octobre Monsieur le Maire s'était engagé à contacter la nouvelle municipalité de Saint-Sauveur-d'Aunis pour l'effacement des réseaux au lieu-dit « Le Treuil » situé sur les communes de Ferrières et Saint-Sauveur-d'Aunis.

Le SDEER a indiqué que « le coût moyen restant à la charge des communes dans une opération d'effacement des réseaux aériens est de l'ordre de 90 000€ du Km de réseau enfoui.»

Après consultation, la commune de Saint-Sauveur-d'Aunis n'a pas souhaité participer dans l'immédiat au financement du projet.

Vitesse excessive

Ludovic COELEMBIER demande ce qu'il est possible de faire pour ralentir les automobilistes sur la commune. Une étude sera faite avec le département afin de faire respecter les code de la route.

Bus juillerie

Céline BECKERICH indique qu'il est compliqué pour les deux bus Ferrières Benon de stationner devant la mairie.

Monsieur le Maire fait part de la réunion avec le département (responsable des bus scolaires).

Pour la liaison Ferrières-Benon le département n'a pas prévu de changement, par contre rue de la juillerie 2 emplacements seront repartis pour mieux prendre en compte les nouveaux lotissements.

Monsieur le Maire rappelle que les arrêts de bus se font sur la voirie.

MAM

Un collectif d'assistantes maternelles d'Aigrefeuille d'Aunis a informé la mairie de leur souhait d'installer une MAM sur la commune.

Une MAM est déjà sur Ferrières et Monsieur le Maire a souhaité demander l'avis des assistantes maternelles actuellement en activité avant de répondre.

Celles-ci dans leur immense majorité se sont déclarées défavorables à l'ouverture d'une nouvelle MAM par des assistantes maternelles extérieures à la commune. Elles précisent toutes que le fait que les personnes soient extérieures à la communes ont motivé leurs avis.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un courrier collectif a également été déposé dans ce sens.

Le Conseil Municipal comprend également les parents qui souhaitent avoir un choix d'accueil multiple mais soutient les assistantes maternelles de la commune.

Eoliennes

Il est demandé au conseil de donner un avis sur une énième demande de parc éolien sur la commune.

Le conseil indique qu'il existe déjà des éoliennes, et rappelle la délibération défavorable prise ce jour sur le parc éolien de Benon Saint-Georges-du-Bois et demande à Monsieur le Maire de ne pas donner suite aux différentes demandes qu'il recevra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Compte rendu des décisions prises par le Maire DIA

Lors de sa séance du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Maire à chaque utilisation.

DIA : La CDC a souhaité garder la compétence en matière de droit de préemption sur les zones d'activités et re-déléguer aux communes celui-ci pour les autres zones urbaines. Monsieur le Président a reçu du Conseil Communautaire par la délibération n°CCom-16122015-05a du 16/12/2015 la délégation pour l'exercice de ce droit. Il doit en rendre compte régulièrement au Conseil.

Etat des lieux de DIA

Terrains bâtis non préemptés
A 1367 ZN78

Terrains non bâtis non préemptés
ZN 38-39-40-249-152-156

Céline BECKERICH

Bernard BESSON

Laurence BONNEAU

Ludovic COELEMBIER

Christophe GARREAU

Annie GRATTET

Alexandre JOUSSEMET

Éric LAMY

Corinne LIAIGRE

Solange MANCEAU

Patricia MARIE

Vanessa MOQUET

Jenny MORTAGNE

Jean-Philippe ROUSSEAU